

CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 9 DECEMBRE 2019

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Nombre de membres

En exercice : 29 Présents : 21 Représentés : 3 Absents : 5

Étaient présents :

Mesdames I. CHRIQUI-DARFEUILLE, D. GEREZ, G. BARRON-FERRY, S. COLLOMB, I. CONVERT, J. DOMINIQUE, C. AGARRAT, C. ZULIMA, N. WEILL, Messieurs F. VERICEL, B. DUSSURGEY, C. KEZEL, G. BICHONNIER, B. BALESTIÉ, S. MARTINEZ, B. LECOLLIER, P. BIANCHI, A. FABRE, F. PILAZ, R. MENETRIER, P. CORNUT

Avaient donné pouvoir :

Frédéric JEAN avait donné pouvoir à Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE Anne CHANTRAINE avait donné pouvoir à Danielle GEREZ Pierre MARTIN avait donné pouvoir à Fabrice VERICEL

Absents: T. CHOULET, S. GERIN, C. AJOULAT, J-P. DUBAIN, G. DOMINIQUE

Secrétaire de séance : Danielle GEREZ

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas, légalement convoqué, s'est assemblé dans la Salle du Conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, 1ère adjointe.

- Présentation du Rapport annuel 2018 du SIAHVY M. BOUKACEM, Président Le rapport est consultable à l'accueil et sur le site internet de la mairie.
- Présentation du Rapport annuel 2018 du SYDER M. KEZEL
 Le rapport est consultable à l'accueil et sur le site internet de la mairie.
 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 novembre 2019
- M. Patrice CORNUT revient sur ses propos en page 21 du procès-verbal et précise qu'il a voulu expliquer l'augmentation de la circulation des automobilistes au Chemin du Guillermy par la présence de travaux sur la RD 30 entraînant sa fermeture. Il souhaite qu'un rectificatif soit donc apporté dans le procès-verbal du 06 novembre 2019.
- M. Bernard DUSSURGEY revient sur ses propos en page 4 du procès-verbal où il est mentionné : « il souligne que sur le peu de temps où <u>les élus de Brindas l'ont</u> laissé aux commandes de la Communes





(...) ». Il précise avoir dit précisément : « (...) sur le peu de temps où <u>on l'a</u> laissé aux commandes de la Commune (...) ». Il souligne que le « on » est très important et doit être retranscrit comme tel.

M. DUSSURGEY revient également sur les propos du maire en page 13 où il est indiqué que ce dernier lui fournirait les documents sur le fonctionnement de l'EPORA. Or, M. DUSSURGEY n'a rien reçu à jour et demande donc à ce qu'on lui transmette les éléments.

Enfin, il souhaite revenir en page 23 où il précise, d'une part, qu'il n'a jamais accusé le maire d'avoir menti aux Brindasiens. Le verbe « accuser » est selon lui trop fort alors qu'il lui a simplement « dit » qu'il a menti. D'autre part, il souhaite apporter l'élément suivant sur le fait que le maire n'a pas pu mentir aux Brindasiens pour être élu puisque ce dernier n'a pas été élu par les citoyens mais par le conseil municipal. M. DUSSURGEY demande la rectification de cette phrase en retirant le verbe « accuser ».

Le procès-verbal de la séance du 06 novembre 2019 est adopté par **21 voix POUR et 3 ABSTENTIONS** (G. BARRON-FERRY, conseillère municipale du groupe « BRINDAS JUSTE POUR VOUS », P. BIANCHI, conseiller municipal du groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS », R. MÉNÉTRIER conseiller municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS », absents lors du conseil municipal du 06 novembre 2019

Point n°1

D.2019-56: INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE PUBLIC

Rapporteur: Mme Isabelle CHRIQUI DARFEUILLE

La commune peut avoir recours au comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable. En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/2013 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de gestion allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor Public.

L'indemnité est calculée sur la base d'un barème portant sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'organe délibérant. Néanmoins, en cas d'intérim, cette indemnité doit être modifiée au profit de la personne ayant remplacé le receveur principal. Dans cette hypothèse, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de ce changement provisoire.

Par délibération n°2018-57 du 29 octobre 2018, le Conseil municipal a approuvé l'attribution de l'indemnité de conseil allouée à Mme Dominique BISSON au taux de 100% du taux maximum. Or, Mme Dominique BISSON a été remplacée dans ses fonction par M. Pierre BISSON, pour une durée de 60 jours.





Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- **D'ATTRIBUER** à titre personnel à M. Pierre BISSON, comptable public, dans le cadre de son remplacement pour une durée de 60 jours l'indemnité de conseil au taux de 100% du taux maximum, soit un montant de 132.86 €
- D'ATTRIBUER à titre personnel à Mme Dominique BISSON, comptable public, l'indemnité de conseil au taux de 100% du taux maximum, pour les 300 jours de l'année 2019 et jusqu'à la fin du mandat du Conseil municipal, soit un montant de 664.28 € pour l'année 2019
- DE DIRE que ces sommes sont inscrites au budget 2019

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u>: 18 voix POUR, 1 ABSTENTION (C. KEZEL, conseiller municipal de la liste « BRINDAS JUSTE POUR VOUS », et 5 CONTRE (C. AGARRAT, P. BIANCHI, A. FABRE, F. PILAZ, C. ZULIMA, conseillers municipaux de la liste « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS »)

Point n°2

D.2019-57: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA MJC

Rapporteur: Mme Isabelle CHRIQUI DARFEUILLE

L'association MJC de BRINDAS bénéficiait jusqu'à mai 2019 de la mise à disposition d'un directeur par la Commune.

L'agent occupant ce poste ayant muté dans une autre commune, il a été alors décidé de ne plus mettre d'agent à disposition de cette association, mais de contribuer au financement du poste à hauteur de 20 000 € annuel.

Un nouveau directeur ayant été recruté en juin dernier, il est donc proposé de leur attribuer une subvention afin de participer au financement de son salaire, au prorata de son temps de présence sur l'année 2019.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'ATTRIBUER une subvention de 11 667 € à l'association MJC de BRINDAS
- **DE DIRE** que cette somme sera mandatée à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget 2019.

RÉSULTAT DU VOTE: UNANIMITÉ





D.2019-58: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'USOL

Rapporteur: Mme Isabelle CHRIQUI DARFEUILLE

À l'occasion des 50 ans de l'association de l'USOL, club omnisport de Vaugneray et de Brindas, une journée festive a été organisée le 30 juin dernier au stade de foot de Vaugneray.

Cette manifestation gratuite et ouverte à tous a sollicité de nombreux moyens matériels et humains que l'association a estimés à hauteur de 18 800 €. Il a été organisé, entre autres, de multiples jeux, un parcours ludique, deux spectacles présentés par ACROBIKE, ainsi qu'un apéritif et une paëlla.

De ce fait, par courrier du 20 juin dernier, l'association a sollicité auprès de la Commune une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 000 €.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'association « USOL ».
- **DE DIRE** que cette somme sera mandatée à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget 2019.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u>: 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (C. ZULIMA, conseillère municipale de la liste « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS »)





D.2019-59: DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur: Mme Isabelle CHRIQUI DARFEUILLE

Le compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations de droit privé » montre un solde créditeur de 6 683.74 €.

Au vu de l'attribution des subventions en faveur de la MJC et de l'USOL par le Conseil municipal pour un montant total de **13 667 €**, il est nécessaire d'ajuster les crédits de fonctionnement pour un montant de 6 984 € par décision modificative n°3.

Section fonctionnement : équilibre des sections

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
011	62876	01	- 6 984 €				/
65	6574	422	+ 6 984 €				/
Total			/	Total		/	

Il est proposé aux membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

D'APPROUVER la décision modificative n°3

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u>: 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (C. ZULIMA, conseillère municipale de la liste « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS »)





D.2019-60 : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA MJC POUR UNE PÉRIODE DE TROIS ANS D'OCTOBRE 2019 À OCTOBRE 2022.

Rapporteur: Mme Isabelle CHRIQUI DARFEUILLE

Par délibération n° 2016-47, la Commune de Brindas a approuvé la signature d'une convention d'objectifs avec la MJC Joke'n Jeunes, appelée à présent MJC de BRINDAS.

Cette convention d'objectifs était signée pour trois ans et reconductible pour la même durée, soit jusqu'à fin octobre 2019. Il convient donc de la renouveler.

En effet, la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs) et à la simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément, rappelle et confirme la nécessité de signer des conventions d'objectifs avec les associations recevant des aides publiques pour un montant supérieur ou égal à 23.000 €. Les conventions d'objectifs ont également pour fonction de soutenir et de sécuriser l'action des associations dans la durée.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER la convention d'objectifs avec la MJC de BRINDAS ci-annexée définissant :
 - Les objectifs pédagogiques
 - Les engagements financiers respectifs des parties
 - Les conditions d'utilisation de la subvention allouée
- D'AUTORISER le maire à la signer ainsi que tout acte y afférent

RÉSULTAT DU VOTE: UNANIMITÉ





D.2019-61 : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DU COÛT D'UN EMPLOI ADMNISTRATIF À L'USOL

Rapporteur: Mme Isabelle CHRIQUI DARFEUILLE

L'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais est une association intercommunale qui emploie un salarié pour assurer le suivi administratif de ses activités (accueil, secrétariat, comptabilité).

Afin de soutenir les actions mises en place par l'association, les Communes de Brindas et de Vaugneray, dont la majorité des adhérents est issue, ont décidé depuis 2013 de financer une partie du coût de cet emploi administratif.

Par délibération n°D2016-35 du 9 mai 2016, une nouvelle convention a été établie jusqu'au 31 décembre 2019. Cette dernière arrivant à échéance, il convient donc de la renouveler.

Afin de prendre en charge ces frais, la Commune de Brindas et la Commune de Vaugneray s'engagent, par cette convention, à verser une somme dont le montant est approuvé annuellement par le Conseil municipal. Le montant proposé au vote est déterminé ex-post sur la base d'un compterendu financier fourni par l'association.

Sur cette base les participations sont déterminées comme suit :

- •L'USOL participe à hauteur de 8% du coût,
- •La Commune de Brindas participe à hauteur de 22% du coût,
- •La Commune de Vaugneray participe à hauteur de 70 % du coût.

La masse salariale de référence est celle de l'année N-1, dans la limite d'un taux d'emploi maximum de 55%.

À titre d'information, pour l'année 2019, cette participation a été de 6.399,76 € pour la Commune de Brindas.

Ces participations seront révisées par voie d'avenant soumis au Conseil municipal en cas d'évolution sensible de la part des adhérents de chaque Commune.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER les termes de la convention, ci-annexée
- D'AUTORISER le maire à la signer ainsi que tout acte y afférent
- DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune

RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ





D.2019-62 : APPROBATION ET SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE POUR OBTENIR L'AIDE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE 2019 À 2022

Rapporteur: Mme Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE

Le Contrat Enfance-Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement passé entre la CAF et une collectivité territoriale et conclu pour une durée de 4 ans.

Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil et de loisirs des enfants de moins de 17 ans révolus. Dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse, la CAF soutient, par le versement de la prestation de service « enfance-jeunesse », les collectivités qui subventionnent des structures d'accueils de leur territoire pour le maintien, le développement et la création de ces services.

Depuis le 21 décembre 2006, la commune de Brindas est signataire d'un Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) intercommunal conclu entre la CCVL, ses communes membres et la CAF. Ce contrat a été renouvelé en 2011 puis en 2015 pour des périodes de 4 ans.

Le contrat Enfance-Jeunesse étant arrivé à échéance le 31 décembre 2018, il convient donc de le renouveler pour une période de 4 ans depuis le 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.

Ce contrat porte aussi bien sur les actions conduites par la CCVL que par la Commune.

Pour la Commune, les actions proposées sont :

- Accueil de loisirs des 11-17 ans (MJC)
- Financement de BAFA et BAFD
- Poste de coordinateur CEJ

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) entre la CCVL, ses communes membres et la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.
- **D'AUTORISER** le maire à signer ce Contrat Enfance-Jeunesse ainsi que les avenants postérieurs qu'il pourrait s'avérer nécessaire de conclure.

RÉSULTAT DU VOTE: UNANIMITÉ





D.2019-63 : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'ANNEXE DU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE POUR OBTENIR L'AIDE DE LA MUTUELLE SOCIALE AGRICOLE (MSA) POUR L'ANNÉE 2019

Rapporteur: Mme Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE

La Mutuelle Sociale Agricole fait partie des signataires du Contrat Enfance-Jeunesse et peut s'associer conjointement avec la CAF et la collectivité locale dans le versement de l'aide à ce contrat.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'accueil du Jeune enfant et de l'Enfant, la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) s'engage à participer à chaque étape de la démarche en apportant un financement en rapport avec le nombre de ressortissants du régime agricole. Son financement vient donc s'ajouter à celui de la CAF.

Pour l'année 2019, et conformément au taux de population agricole familiale du territoire, la participation de la MSA s'élèvera à 2.92% du montant de la participation de la CAF.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER l'annexe au Contrat Enfance-Jeunesse relative à la participation de la MSA au financement des actions CEJ de la CCVL et de ses communes membres;
- **D'AUTORISER** le maire à la signer ainsi que tout acte y afférent

RÉSULTAT DU VOTE: UNANIMITÉ

Point n°9

D.2019-64 : AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX RELATIFS À LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL ASSOCIATIF

Rapporteur : M. Fabrice VERICEL

La Commune de Brindas souhaite construire un bâtiment dont le but est d'accueillir un local permettant le stockage de différents objets appartenant à l'association « le Vieux Brindas ».





En effet, l'objectif de cette association est la préservation du patrimoine rural et la transmission de la mémoire locale. A ce titre, elle dispose d'un nombre important de matériel qui rappelle la vie d'autrefois sur la Commune et qui est exposé régulièrement dans différentes manifestations culturelles à destination notamment des plus jeunes. On peut par exemple citer la moissonneuse-batteuse datant de 1931 et qui a fait l'objet de nombreuses démonstrations sur la Commune ainsi que sur d'autres communes du département.

Pour cette raison, ces différents objets doivent être protégés dans un lieu adapté, propre et sécurisé.

Le bâtiment créé sera d'une surface de plancher de 153,47 m² comprenant un bureau, des sanitaires et un atelier de stockage et de réparation sur un terrain appartenant à la Commune sur le site du centre technique municipal existant.

La maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au cabinet Dalmais et Dassonville qui a élaboré le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) Le montant estimé des travaux à ce stade était de 172 000 € HT. Par conséquent, il s'agit d'une procédure adaptée de plus de 90.000 € en 5 lots.

La publication a été faite au BOAMP le 14 octobre 2019 et sur le profil acheteur de la Commune, sur le site AWS. La date limite de remise des offres était fixée au 8 novembre 2019.

La Commission Achats s'est réunie le 21 novembre 2019 afin d'étudier les réponses et de proposer l'attribution de ces marchés.

À l'issue de cette commission et compte tenu de l'analyse réalisée par la Maîtrise d'œuvre, il est proposé d'attribuer les marchés de travaux.

N° du lot	Titre du lot	Entreprise retenue	Coût HT
1	Gros œuvres-VRD	PAILLASSEUR FRERES	60 584 € HT
2	Charpente-Couverture-Bardage- Menuiseries	DUMONT SERVE CCBE	69 558.49 € HT
3	Plâtrerie-Peinture-Menuiseries bois- Plafonds	AUBONNET & FILS	9 047.55 € HT
4	Ventilation-Plomberie	ETS MURY	5 813.98 € HT
5	Electricité-Chauffage	SARL ECOL	9 159.90 € HT





Pour un montant total de 154 163.92 € HT soit 184 996.70 € TTC

Il est proposé aux membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** l'attribution des marchés de travaux pour la construction d'un local associatif aux entreprises énoncées ci-dessus et pour les montants proposés
- D'AUTORISER le maire à les signer ainsi que tout acte y afférent
- DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u>: 19 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (B. DUSSURGEY, conseiller municipal de la liste « BRINDAS JUSTE POUR VOUS », R. MÉNÉTRIER et P. CORNUT, conseillers municipaux de la liste « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS »

<u>Ne prennent pas part au vote</u>: <u>Nicole WEILL</u>, conseillère municipale de la liste « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS » et **Alain FABRE**, conseiller municipal de la liste « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS », tous deux membres de l'association Le Vieux Brindas.

Point n°10

D.2019-65 : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SIAHVY POUR LES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES DU CHEMIN DU DEVAY À BRINDAS

Rapporteur : M. Fabrice VERICEL

La Commune de Brindas et la Communauté des Vallons du Lyonnais ont décidé de créer un réseau d'eaux pluviales Chemin du Devay afin de raccorder l'exutoire du bassin de rétention eaux pluviales du Parc d'Activités des Andrés géré par la CCVL, jusqu'au fossé communal du chemin des Andrés.

Le SIAHVY projette pour sa part de créer un réseau d'assainissement d'eaux usées portant sur la mise en séparatif du quartier, Chemin du Devay à Brindas. Cette nouvelle opération est dans la continuité des travaux engagés depuis 2016 avec le Bassin d'orage de Pont Chabrol (1 200m³), puis en 2019 de la réhabilitation du collecteur de transport des eaux usées (1 700 mètres linéaires). L'ensemble de ces travaux s'inscrit dans le cadre du schéma directeur du SIAHVY et du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Bassin de l'Yzeron porté par le SAGYRC.





Le SIAHVY, exerçant la compétence assainissement des eaux usées, la Commune de Brindas ayant compétence en matière d'eaux pluviales, et la CCVL compétence en matière de gestion des Parcs d'Activités et des eaux de ruissellement, ont mené une réflexion commune au sujet de ces travaux d'extension de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales chemin du Devay.

Cette coordination a permis d'optimiser le scénario de mise en œuvre de ces investissements pour chaque collectivité afin de limiter l'impact financier.

Ainsi il apparaît nécessaire, par souci de cohérence, de confier la réalisation de l'ensemble de ces travaux à un maître d'ouvrage unique, conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du Code de la commande publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, dans le cadre d'une convention.

Le SIAHVY serait ainsi désigné par la présente convention comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de cette opération travaux.

L'ensemble de l'opération de travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, hors frais de maîtrise d'œuvre et d'études complémentaires, est estimé à 270 000.00 € HT soit 324 000.00 € TTC.

La part des travaux d'assainissement d'eaux usées incombant au SIAHVY est estimée à 135 000 € HT maximum, soit 162 000 € TTC.

La part des travaux eaux pluviales est de 135 000 € HT maximum, soit 162 000 € TTC répartie comme suit :

- Celle incombant à la Commune de Brindas est estimée à 110 000 € HT maximum, soit 132 000 € TTC.
- Celle incombant à la CCVL est estimée à 25 000 € HT maximum, soit 30 000 € TTC.

Le montant des frais d'étude de maîtrise d'œuvre est estimé à 12 023 € HT, soit 14 428 € TTC. Les frais concernant les travaux seront répartis entre la Commune de Brindas, la CCVL et le SIAHVY en fonction des dépenses réelles.

La répartition des frais de maîtrise d'œuvre, de même que l'ensemble des conditions administratives, techniques et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Elle prendra fin à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au SIAHVY pour les travaux d'assainissement d'eaux pluviales du Chemin du Devay à Brindas
- D'AUTORISER le maire à la signer ainsi que tout acte y afférent





DE DIRE que les crédits correspondants seront prévus au budget

RÉSULTAT DU VOTE: UNANIMITÉ

Point n°11

D.2019-66 : ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DU RHÔNE (CDG 69) POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE

Rapporteur: Monsieur le maire

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'État, les Régions, les Départements, les Communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social ;

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation ;

Par ailleurs, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25, les Centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article » ;





La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Les conventions actuelles de participation proposées par le CDG 69 arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Le CDG 69 a décidé de mener de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2020. La commune s'est engagée dans cette consultation par délibération D2019-12 du 4 février 2019.

À l'issue de la procédure lancée par le CDG69 par délibération n°2018-61 du 8 octobre 2018, la commune de BRINDAS conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts.

En effet, cette adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, après délibération et après signature d'une convention avec le CDG 69.

Compte tenu de l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire qui s'est tenu le 8 novembre 2019, la Commune propose d'adhérer à la convention de participation portée par Le Centre de Gestion du Rhône (CDG 69) pour le risque « Prévoyance ».

Compte-tenu du temps consacré par les services du CDG 69 à ce dossier et du coût de l'assistance nécessitée par le montage et le suivi de ce projet, il est proposé un droit d'adhésion en fonction du nombre d'agents au sein de chaque collectivité.

Ce droit d'adhésion sera versé au titre de l'adhésion aux conventions de participation pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à leur terme.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation portée par le Centre de Gestion du Rhône pour le risque « Prévoyance »
- D'AUTORISER le maire à la signer ainsi que tout acte y afférent
- **DE FIXER** le montant de la participation financière de la commune à 8 € par agent et par mois pour le risque « Prévoyance »
- DE CHOISIR, pour le risque « Prévoyance » le niveau de garantie suivant :
 - Niveau 1: maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette Traitement Brut Indiciaire + NBI + Indemnité de Résidence) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat)
 - Niveau d'option : Option 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente : rente mensuelle



14



- D'APPROUVER le taux de cotisation fixé à 1.72 % pour le risque prévoyance et d'accepter que ce taux est contractuellement garanti sur les deux premières années de la convention et qu'à partir de la troisième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter capé à 5%.
- D'APPROUVER le paiement au CDG 69 d'une somme de 300 € relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme de la convention de participation et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 61 agents;
- DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget

RÉSULTAT DU VOTE: UNANIMITÉ

Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

<u>Décision n°2019-07</u>: Modification de création de régie de recettes en régie de recettes et d'avances et régie prolongée pour l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire.

<u>Décision n°2019-08</u>: Subdélégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) portant sur un immeuble cadastré AR n°259 en zone Ub conformément à la DIA reçue le 12 septembre 2019.

<u>Décision n°2019-09</u>: Subdélégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) portant sur un immeuble cadastré AR n°46 en zone Ub conformément à la DIA reçue le 9 octobre 2019.

<u>Décision 2019-10</u>: Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'offre de vente d'une propriété située 51 rue du Vieux Bourg.

<u>Décision 2019-11</u>: Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'offre de vente d'une propriété située 43-51 rue du Vieux Bourg.

Questions diverses

- Le périmètre d'intervention de l'EPORA
- Cheminement piéton au Chemin des Vieures
- Bancs de la placette des jardins de Marie et aménagements prévus au début de la rue du Vieux Bourg
- Nouveaux horaires du bureau de La Poste
- Bilan du maire sur la transition énergétique depuis le début de son mandat
- Le devenir de l'ADMR
- La permanence de la mutuelle communale GROUPAMA





- Le recours contre le groupe scolaire
- Extinction de l'éclairage public et insécurité
- Projet de la zone 1AUa

La séance est levée à 22H36

<u>Un procès-verbal complet de l'ensemble des débats sera consultable dans les registres de la mairie et sur le site internet de la Commune.</u>

À Brindas, le 13 décembre 2019



